



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 03/2009 du 13 février 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 03/2009 du 13 février 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

# SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

## PREFECTURE DE L'YONNE

### *Cabinet*

PREF/CAB/2009/0033	16/01/2009	Arrêté portant renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne	<b>5</b>
PREF/CAB/2009/0053	24/01/2009	Arrêté autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier	<b>5</b>
PREF/CAB/2009/0069	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole - Agence d'Aillant-sur-Tholon	<b>5</b>
PREF/CAB/2009/0070	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Cerisiers	<b>6</b>
PREF/CAB/2009/0071	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Saint-Julien du Sault	<b>6</b>
PREF/CAB/2009/0072	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Seignelay	<b>7</b>
PREF/CAB/2009/0073	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Villeneuve-L'Archevêque	<b>7</b>
PREF/CAB/2009/0074	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à l'Hypermarché GEANT Avenue Haussman à Auxerre	<b>8</b>
PREF/CAB/2009/0075	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Magasin GAMM VERT à Migennes	<b>8</b>
PREF/CAB/2009/0076	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Magasin CHAMPION à Villeneuve-L'Archevêque	<b>9</b>
PREF/CAB/2009/0077	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Tabac – Loto – Presse à Flogny-La-Chapelle	<b>9</b>
PREF/CAB/2009/0078	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Collège Jacques Prévert à Migennes	<b>10</b>
PREF/CAB/2009/0079	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéo-surveillance - Magasin BRICO DEPOT à Perrigny	<b>10</b>
PREF/CAB/2009/0080	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Société « Moteur de Rêves » à Auxerre	<b>11</b>
PREF/CAB/2009/0081	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Hôtel IBIS – Aire de Soleil Levant	<b>11</b>
PREF/CAB/2009/0082	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Arche de Venoy Est A6 Aire de Soleil Levant	<b>12</b>
PREF/CAB/2009/0083	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Arche de Venoy Ouest A6 Aire de Grosse Pierre	<b>12</b>
PREF/CAB/2009/0084	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE – Agence de Flogny-La-Chapelle	<b>13</b>
PREF/CAB/2009/0085	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE – Agence de Quarré-Les-Tombes	<b>13</b>
PREF/CAB/2009/0086	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Hôtel FORMULE 1 à APPOIGNY	<b>14</b>
PREF/CAB/2009/0087	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance - Hôtel FORMULE 1 à SENS	<b>14</b>
PREF/CAB/2009/0088	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance SARL MDB « du coton dans la vallée » à Toucy	<b>15</b>
PREF/CAB/2009/0089	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance SARL BERNER à Saint-Julien du Sault	<b>15</b>
PREF/CAB/2009/0090	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Librairie « Odysée » à Sens	<b>16</b>
PREF/CAB/2009/0091	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance SCP Pierre Brusin – clinique vétérinaire – à Joigny	<b>16</b>
PREF/CAB/2009/0092	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Hôtel des Impôts à Sens	<b>17</b>
PREF/CAB/2009/0093	02/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Espace Public Urbain Marguerite de Bourgogne à Tonnerre	<b>17</b>
PREF/CAB/2009/0097	05/02/2009	Arrêté autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre	<b>18</b>
PREF/CAB/2008/0101	06/02/2009	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Michel DELAGNEAU ancien maire de la commune de GURGY	<b>18</b>
PREF/CAB/2008/0102	06/02/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Joseph Michel REPOSEUR ancien maire de la commune d'ORMOY	<b>18</b>

PREF/CAB/2008/0105	09/02/2009	Arrêté du conférant l'honorariat à Monsieur Michel PRIGNON ancien adjoint au maire de la commune de PARON	18
--------------------	------------	---	----

***Direction des collectivités et du développement durable***

PREF/DCDD/2009/36	20/01/2009	Arrêté abrogeant l'arrêté PREF-DCLD-2000-0317 du 18 mai 2000 et les arrêtés modificatifs suivants fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.	19
PREF/DCDD/2009/0046	29/01/2009	Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du Tonnerrois	19
PREF/DCDD/2009/0056	09/02/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0805 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale d'Auxerre	20

***Direction de la citoyenneté et des titres***

PREF/DCT/2008/1289	05/12/2008	Arrêté portant organisation d'un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2009	20
PREF/DCT/2009/56	23/01/2009	Arrêté portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2009	20
PREF/DCT/2009/61	26/01/2009	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire	22
PREF/DCT/2009/62	26/01/2009	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	22
PREF/DCT/2009/63	26/01/2009	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	22
PREF/DCT/2009/64	26/01/2009	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	23
PREF/DCT/2009/65	26/01/2009	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	23
PREF/DCT/2009/86	27/01/2009	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles N° LICENCE : 2-1021675	24
PREF/DCT/2009/87	27/01/2009	Arrêté portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles N° LICENCE : 1-142066 / 2-142067 / 3-142068	24
PREF/DCT/2009/88	27/01/2009	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles N° LICENCE : 2-1021694	24
PREF/DCT/2009/89	27/01/2009	Arrêté collectif portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles	25
PREF/DCT/2009/93	30/01/2009	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – PFG Chéroy	25
PREF/DCT/2009/94	30/01/2009	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Pompes funèbres de l'Yonne – Villeneuve/Yonne	25
PREF/DCT/2009/95	30/01/2009	Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Pompes funèbres de l'Yonne - Sens	26
PREF/DCT/2009/112	02/02/2009	Arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile	26
PREF/DCT/2009/0135	09/02/2009	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage - ASB	27

***Service de la coordination de l'administration territoriale***

PREF/SCAT/2009/06	02/02/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Didier CHABROL, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation	27
-------------------	------------	---	----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

DDE/SEDR/2008/0046	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Aisy-sur-Armançon	28
DDE/SEDR/2008/0047	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Ancy-le-Libre	28
DDE/SEDR/2008/0048	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Argenteuil	28
DDE/SEDR/2008/0049	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Argenteuil-sur-Armançon	29
DDE/SEDR/2008/0050	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Chassignelles	29
DDE/SEDR/2008/0051	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Fulvy	29

DDE/SEDR/2008/0052	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Lezennes	30
DDE/SEDR/2008/0053	17/12/2009	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Pacy-sur-Armançon	30
DDE/SEDR/2008/0054	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-Armançon	30
DDE/SEDR/2008/0055	17/12/2009	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Ravières	31
DDE/SEDR/2008/0056	17/12/2009	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-Armançon	31
DDE/SEDR/2008/0057	17/12/2009	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Tanlay	31
DDE/SEDR/2008/0058	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Villiers-les-Hauts	32
DDE/SEDR/2008/0059	17/12/2008	Arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Nuits-sur-Armançon	32

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET L'AGRICULTURE**

DDEA/SE/2009/0001	26/01/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° DDAF/SEF/2008/0046 du 19 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009	32
DDEA/SEA/2009/05	04/02/2009	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime de type PMTVA issus de la réserve	33

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

DDSV/SPA/89/2009/0016	02/02/2009	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – CHARNET Frédéric	34
DDSV/SPA/89/2009/0017	02/02/2009	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – CHARNET Sandrine	34
DDSV/SPA/2009/0018	04/02/2009	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DDSV-SPA-2008-0083 du 17 juin 2009	35
DDSV/ADM/2009/0023	10/02/2009	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale des Services Vétérinaires	35

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

DDJS/SP/2009/001	09/02/2009	Arrêté portant agrément de groupements sportifs	35
------------------	------------	---	----

#### **PREFECTURE DE LA COTE D'OR, PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE**

09-04 BAG	15/01/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°08-98 BAG du 24 juin 2008 portant renouvellement du comité régional de l'enseignement agricole de Bourgogne	35
09-31 BAG	26/01/2009	Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale	39

#### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

	19/01/2009	Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire	39
	22/01/2009	Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre	40
	30/01/2009	Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne	40
	30/01/2009	Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne	40

**DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST**

	27/01/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale	<b>40</b>
--	------------	---	-----------

**GREFFE DE LA COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS**

	19/12/2008	Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale - Décision n° A. 2000.007 (extraits) Séance du 19 décembre 2008 - Lecture du 16 janvier 2009	<b>42</b>
--	------------	---	-----------

**AVIS DE CONCOURS**

DDASS/POSO/2009/017	03/02/2009	Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif à l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) de Saint Georges sur Baulche	<b>43</b>
DDASS/POSO/2009/018	03/02/2009	Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux conseillers en économie sociale et familiale à l'établissement Public Médico-Social de Cheney	<b>43</b>

## - Organismes départementaux

## PREFECTURE DE L'YONNE

**1. Cabinet****ARRETE n° PREF/CAB/2009/33 du 16 janvier 2009  
portant renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours du Comité Départemental des  
Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2006-0683 du 26 octobre 2006 est abrogé.

Article 2 : Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche de l'Yonne est agréé au niveau départemental pour assurer l'enseignement des formations citées ci-dessous :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Article 3: L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet,
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs,
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées,
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, précisant la nature des formations aux premiers secours qu'elle peut dispenser,
- informer le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) de tout changement de statuts ou d'organisation de l'enseignement dispensé,
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicatas.

Article 4 : le renouvellement d'agrément accordé par le présent arrêté est délivré pour une durée de deux ans. Il peut être retiré à tout moment par le préfet en cas de non-respect de toutes les conditions prévues par les textes. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- à la direction départementale de la jeunesse et des sports,

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/53 du 24 janvier 2009  
Autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier**

Article 1: Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, la circulation des véhicules de transport de marchandises de poids total autorisé en charge de plus de 7.5 tonnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi 24 janvier 2009 au dimanche 25 janvier 2009 à minuit.

Article 2: Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0069 du 2 février 2009  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole - Agence d'Aillant-sur-Tholon**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole d'Aillant-sur-Tholon, située 17 Grande rue Saint-Antoine à Aillant-sur-Tholon (89110), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'agence et le service sécurité.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0070 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Cerisiers**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Cerisiers, située 41 rue du Général de Gaulle à Cerisiers (89320), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'agence et le service sécurité.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0071 du 02 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Saint-Julien du Sault**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Saint-Julien du Sault, située rue de l'Hôtel Dieu à Saint-Julien du Sault (89330), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'agence et le service sécurité.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0072 du 02 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Seignelay**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Seignelay, située 6 rue Gatelot à Seignelay (89250), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'agence et le service sécurité.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0073 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Villeneuve-L'Archevêque**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Villeneuve-L'Archevêque, située 30 rue de la République à Villeneuve-L'Archevêque (89190), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'agence et le service sécurité.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.



Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0074 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à l'Hypermarché GEANT**  
**Avenue Haussman à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : M. le directeur de l'hypermarché Géant d'Auxerre est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'hypermarché Géant situé Avenue Haussman à Auxerre (89000), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue, la protection incendie/accidents et la protection des transports de fonds.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur, le chef groupe alimentaire, un manager prévention et un manager entretien, et le chef de la sécurité interne.

Article 3 : M. le directeur de l'hypermarché Géant à Auxerre, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/DRLP/2003.0254 du 20 mars 2003 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0075 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Magasin GAMM VERT à Migennes**

Article 1<sup>er</sup> : M. le directeur de GAMM VERT est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement GAMM VERT situé 38 rue Olympe de Gouges à Migennes (89400), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le responsable de l'établissement ou son adjoint.

Article 3 : Le directeur de GAMM VERT est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 15 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0076 du février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance**  
**Magasin CHAMPION à Villeneuve-L'Archevêque**

Article 1<sup>er</sup> : M. le gérant de la SARL Mandray CHAMPION est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte du magasin CHAMPION, situé Avenue de la Gare à Villeneuve-L'Archevêque, pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le gérant et le responsable du magasin.

Article 3 : Le gérant du magasin CHAMPION à Villeneuve-L'Archevêque, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/DRLP/2003.0835 du 24 octobre 2003 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0077 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Tabac – Loto – Presse à Flogny-La-Chapelle**

Article 1<sup>er</sup> : M. Pascal CHEVALLIER, gérant, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de son établissement Tabac - Loto – Presse, situé 7 Place des Commerces à Flogny-La-Chapelle (89360), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention contre les cambriolages et les braquages en journée.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le gérant de l'établissement et sa conjointe.

Article 3 : Le gérant est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 5 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0078 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Collège Jacques Prévert à Migennes**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil général représenté par Mme JOUBLIN, principale du collège, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte du Collège Jacques Prévert, situé rue Claude Debussy à Migennes (89400), pour assurer la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont la principale du collège ou son adjoint.

Article 3 : La principale du collège est tenue de mettre en conformité les panneaux d'information du public, et les placer à l'intérieur (panneau d'affichage) et à l'extérieur (entrée de l'établissement). La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0079 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéo-surveillance - Magasin BRICO DEPOT à Perrigny**

Article 1<sup>er</sup> : La directrice du magasin BRICO DEPOT est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement BRICO DEPOT situé RN 6 Les Chesnez à Perrigny (89000), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont la directrice et le chef de la sécurité.

Article 3 : La directrice est tenue de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0080 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Société « Moteur de Rêves » à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : M. Ruben de la OBRA, gérant, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de son établissement « Moteur de Rêves », situé 1 Bis rue Kruger à Auxerre (89000), pour assurer la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le gérant de l'établissement et l'assistante commerciale.

Article 3 : Le gérant est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0081 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Hôtel IBIS – Aire de Soleil Levant**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable matériel et équipement à HRC Eliance Autoroutes, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Hôtel IBIS, situé Aire de Soleil Levant à Champs-sur-Yonne (89290), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des atteintes aux biens et la protection incendie/accidents.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur et le sous-directeur de l'établissement.

Article 3 : M. le directeur de l'établissement, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées de l'établissement. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/D1/B2/98.208 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0082 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Arche de Venoy Est A6 Aire de Soleil Levant**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable matériel et équipement à HRC Eliance Autoroutes, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Arche de Venoy Est – A6 – Aire de Soleil Levant à Champs-sur-Yonne (89290), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des atteintes aux biens et la protection incendie/accidents.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur et le sous-directeur de l'établissement.

Article 3 : M. le directeur de l'établissement, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées du site. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/D1/B2/98.759 du 24 septembre 1998 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0083 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance Arche de Venoy Ouest A6**  
**Aire de Grosse Pierre**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable matériel et équipement à HRC Eliance Autoroutes, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Arche de Venoy Ouest – A6 – Aire de Grosse Pierre à Venoy (89290), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des atteintes aux biens et la protection incendie/accidents.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur et le sous-directeur de l'établissement.

Article 3 : M. le directeur de l'établissement, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées du site. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/D1/B2/2000.0525 du 13 juin 2000 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0084 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE – Agence de Flogny-La-Chapelle**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur territorial sûreté Bourgogne Nord de la Poste est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Postale de Flogny-La-Chapelle, située 4 Avenue du Professeur Charles Laubry à Flogny-La-Chapelle (89360), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance sont le directeur de l'établissement, le responsable maintenance, le directeur territorial de la sûreté (ou leurs représentants). Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence de Saint-Florentin.

Article 3 : Le directeur de l'agence postale est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0085 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE – Agence de Quarré-Les-Tombes**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur territorial sûreté Bourgogne Nord de la Poste est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Postale de Quarré-Les-Tombes, située 21 Place de l'Eglise à Quarré-Les-Tombes (89630), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance sont le directeur de l'établissement, le responsable maintenance, le directeur territorial de la sûreté (ou leurs représentants). Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence d'Avallon.

Article 3 : Le directeur de l'agence postale est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0086 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance**  
**Hôtel FORMULE 1 à APPOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : M. le directeur de l'hôtel FORMULE 1 à Appoigny, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Hôtel FORMULE 1 RN 6 Lieudit Le Chaumois à Appoigny (89380), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'hôtel et l'adjointe.

Article 3 : M. le directeur de l'hôtel FORMULE 1 à Appoigny, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée de l'établissement. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/CAB/2006.348 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0087 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance - Hôtel FORMULE 1 à SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M. le directeur de l'hôtel FORMULE 1 à Sens, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Hôtel FORMULE 1 situé ZA du Pont Neuf à Sens (89100), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le directeur de l'hôtel et l'adjointe.

Article 3 : M. le directeur de l'hôtel FORMULE 1 à Sens, est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée de l'établissement. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/DRLP/2005 du 24 février 2005 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0088 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance SARL MDB « du coton dans la vallée » à Toucy**

Article 1<sup>er</sup> : Mme BENOIST, gérante, est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de son magasin « du coton dans la Vallée » situé 13 rue Philippe Verger à Toucy (89130), pour assurer la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont la gérante (Mme BENOIST) ou son conjoint (M. DERBLUM).

Article 3 : La gérante est tenue de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0089 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance SARL BERNER à Saint-Julien du Sault**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable du service sécurité est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de la SARL BERNER située ZI Les Manteaux à Saint-Julien du Sault (89331), pour assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont les deux responsables sécurité de la société.

Article 3 : M. le responsable du service sécurité est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées de l'établissement. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.



Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/D1/B2/2000.0519 du 13 juin 2000 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0090 du 2 février 2009  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Librairie « Odysée » à Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. Francis FORMOSA, gérant, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de son établissement librairie « Odysée » situé 82 grande rue à Sens (89100), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont la responsable du magasin et le gérant.

Article 3 : Le gérant est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée du magasin. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 10 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0091 du 2 février 2009  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance SCP Pierre Brusin – clinique vétérinaire – à Joigny**

Article 1<sup>er</sup> : M. Pierre BRUSIN, gérant, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de sa clinique vétérinaire située 72 Route de Montargis à Joigny (89300), pour assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le gérant de l'établissement (M. Brusin), son adjointe (Mme Brusin) et un vétérinaire (M. Sabatier).

Article 3 : Le gérant est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées de l'établissement. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 15 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0092 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Hôtel des Impôts à Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur divisionnaire des impôts est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Hôtel des Impôts de Sens situé 26 Quai de Nancy à Sens (89100), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la protection des activités caisses et convoyages de fonds de la DGFIP.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le responsable du centre des impôts, son adjoint, le responsable des impôts des entreprises, le conservateur des hypothèques.

Article 3 : Le responsable du centre des impôts est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer aux entrées. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 14 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/93 du 2 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Espace Public Urbain Marguerite de Bourgogne à Tonnerre**

Article 1<sup>er</sup> : M. le président du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'Espace Public Urbain Marguerite de Bourgogne situé Place Marguerite de Bourgogne à Tonnerre (89700), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection Incendie/Accidents et la protection des bâtiments publics.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont le président du syndicat mixte et maire de Tonnerre, le 1<sup>er</sup> adjoint, les policiers municipaux.

Article 3 : Le président du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne est tenu de mettre en conformité les panneaux d'information du public, et les placer aux entrées. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0097 du 5 février 2009**  
**autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : Mme la directrice de cabinet est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de la préfecture de l'Yonne située place de la Préfecture à Auxerre (89000), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Article 2 : Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont la directrice de cabinet, le directeur du management et de la modernisation, le chef du SIACEDPC et le chef du SDSIC.

Article 3 : Mme la directrice de cabinet est tenue de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée des bâtiments concernés. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Article 7 : L'arrêté N° PREF/DRLP/2001.0089 du 1<sup>er</sup> février 2001 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0101 du 6 février 2009**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Michel DELAGNEAU ancien maire de la commune de GURGY**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Michel DELAGNEAU, ancien maire de la commune de GURGY, est nommé maire honoraire.

Le Préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0102 du 6 février 2009**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Joseph Michel REPOSEUR ancien maire de la commune d'ORMOY**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Joseph Michel REPOSEUR, ancien maire de la commune d'ORMOY, est nommé maire honoraire.

Le Préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0105 du 5 février 2009**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Michel PRIGNON ancien adjoint au maire de la commune de PARON**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel PRIGNON, ancien adjoint au maire de la commune de PARON, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, Didier CHABROL

## 2. Direction des collectivités et du développement durable

**ARRETE n° PREF/DCDD/2009/36 du 20 janvier 2009**  
**abrogeant l'arrêté PREF-DCLD-2000-0317 du 18 mai 2000 et les arrêtés modificatifs suivants fixant**  
**l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de**  
**l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°DCLD-2000-0317 du 18 mai 2000, modifié par les arrêtés PREF-DCLD n°-2000-1106 du 20 décembre 2000, n°2001-1004 du 25 octobre 2001, n°2002-0780 du 18 octobre 2002, n°2003-0080 du 17 février 2003, n° 2003-911 du 23 octobre 2003, n° 2004-1059 du 27 décembre 2004 et n° PREF-DCDD-2005-0376 du 25 novembre 2005 fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs sont abrogés.

Article 2 : L'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :  
A- Inspecteurs des installations classées relevant de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement

1° inspecteurs affectés au siège de la DRIRE de Bourgogne, ayant compétence générale :

- M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
- M. Jean-Pierre THOREY, chef de la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Dominique VANDERSPEETEN, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Olivier TIEDREZ, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Rémi MORGE, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Joanne DESREUMAUX, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Natacha WNUK, technicien à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Christophe PINSON, technicien à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,

2° inspecteurs affectés à la subdivision de l'Yonne de la DRIRE de Bourgogne, ayant compétence générale :

- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur à la subdivision environnement de l'Yonne,
- M. Eric GIROUD, technicien à la subdivision environnement de l'Yonne

B - inspecteurs des installations classées relevant de la direction départementale des services vétérinaires

- Mme Sylvie RICHARD, ingénieur des travaux agricoles, chef du service environnement
- Mme Christine LEGRAND-BRETON, vétérinaire-inspecteur
- Mme Florence GLEIZE, chef du service hygiène alimentaire
- M. Jean-Mary PESSY, technicien.

Le Préfet,  
Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0046 du 29 janvier 2009 portant modification des statuts et extension des**  
**compétences**  
**de la communauté de communes du Tonnerrois**

Article 1<sup>er</sup> : La communauté de communes du Tonnerrois est autorisée à étendre ses compétences dans le domaine suivant :

A- Groupe de compétences obligatoires :

I - Aménagement de l'espace :

- Eolien : élaboration et approbation des zones de développement de l'éolien, réalisation et suivi de la mise en place des équipements éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0056 du 9 février 2009**  
**portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0805 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la**  
**police municipale d'Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 est modifié comme suit :

« Melle Coralie DUMAZER est désignée régisseur suppléant ».

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Pour le Préfet,  
 Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
 Jean-Claude GENEY

**3. Direction de la citoyenneté et des titres**

**ARRETE N° PREF/DCT/2008/1289 du 5 décembre 2008**  
**portant organisation d'un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année**  
**2009**

Article 1<sup>er</sup> : En vue de la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est organisé les 2 avril, 8, 9, 10, 11, et 12 juin 2009.

Article 2 : La partie nationale de l'examen aura lieu le 2 avril 2009.

Article 3 : La partie locale de l'examen aura lieu les 8, 9, 10, 11, et 12 juin 2009.

Article 4 : Les dossiers seront à retirer en préfecture à compter du lundi 8 décembre 2008. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au dimanche 2 février 2009, le cachet de la poste faisant foi, pour les candidats désirant s'inscrire à l'ensemble de la session (nationale et locale). La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au mercredi 8 avril 2009, le cachet de la poste faisant foi, pour les candidats désirant s'inscrire à la seule partie locale.

Article 5 : Conformément à l'article 4 du décret du 17 août 1995 susvisé, un arrêté fixera ultérieurement la composition du jury.

Pour le préfet,  
 Le sous-préfet, Secrétaire général,  
 Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/0056 du 23 janvier 2009**  
**portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique**  
**pour l'année 2009**

Article 1er : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009 est fixé ainsi qu'il suit :

Mercredi 21 janvier au dimanche 15 février Dimanche 1 <sup>er</sup> février	Campagne de solidarité (La jeunesse en plein air)
Samedi 24 et dimanche 25 janvier avec quête	Journée mondiale des lépreux (Fondation Raoul Follereau)
Lundi 9 mars au dimanche 15 mars	Campagne du Neurodon (Fédération pour la recherche sur le cerveau)
Lundi 9 mars au dimanche 15 mars avec quête les samedi 14 et dimanche 15 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (Collectif Action Handicap)
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars avec quête les samedi 21 mars et dimanche 22 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer (Ligue contre le cancer)
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars	Opérations de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer (ARC)
Vendredi 20 mars au samedi 21 mars et dimanche 22 mars avec quête	Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie » (institut Curie)
Lundi 23 mars au vendredi 17 avril avec quête	Journées SIDACTION « Ensemble contre le SIDA (Sidaction)
Samedi 4 avril au dimanche 5 avril	« Journées – Bouge ta planète » (Comité catholique contre la faim et pour le développement)

Samedi 2 mai au samedi 9 mai avec quête	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France (Office national des anciens combattants et victimes de guerre – Œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 4 mai au dimanche 17 mai avec quête le dimanche 10 mai	Quinzaine de l'école publique – Campagne « Pas d'école pas d'avenir » (Ligue de l'Enseignement)
Dimanche 10 mai au dimanche 24 mai avec quête les samedi 23 et dimanche 24 mai	Campagne nationale de la Croix Rouge française (La Croix Rouge française)
Lundi 25 mai au dimanche 31 mai	Campagne nationale « enfants et santé » (Fédération nationale « Enfants et Santé »)
Lundi 1 <sup>er</sup> juin au dimanche 7 juin avec quête le dimanche 7 juin	Semaine nationale de la famille (Union nationale des associations familiales)
Lundi 1 <sup>er</sup> juin au dimanche 14 juin avec quête les samedi 13 et dimanche 14 juin	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
Samedi 13 juin au dimanche 14 juin avec quête les samedi 13 et dimanche 14 juin	Maladies orphelines (Fédération des maladies orphelines)
Lundi 13 et mardi 14 juillet avec quête	Fondation Maréchal De Lattre (Fondation Maréchal De Lattre)
Lundi 21 au dimanche 27 septembre avec quête les samedi 26 et dimanche 27	Semaine du cœur 2009 (Fédération française de cardiologie)
Samedi 3 octobre et dimanche 4 octobre avec quête	Journées nationales des aveugles et des malvoyants (Comité national d'entente pour les journées nationales des associations d'aveugles et de malvoyants)
Lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I. (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis)
Lundi 19 octobre au dimanche 25 octobre	Semaine bleue des retraités et personnes âgées (Comité national d'entente de la semaine bleue)
Dimanche 1er novembre avec quête	« Le Souvenir Français »
Lundi 2 novembre au mercredi 11 novembre avec quête	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France (Office national des anciens combattants et victimes de guerre – Œuvre nationale du bleuet de France)
Samedi 14 novembre et dimanche 15 novembre	Journées du Secours Catholique (Le Secours Catholique)
Lundi 16 novembre au dimanche 29 avec quête les dimanches 22 et 29 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires (Comité national contre les maladies respiratoires)
Lundi 30 novembre au mercredi 2 décembre avec quête	Journée SIDACTION « Ensemble contre le Sida » (SIDACTION)
Mardi 1 <sup>er</sup> décembre avec quête	Association Aides

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par le préfet.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/61 du 26 janvier 2008  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1<sup>er</sup> : la S.A.R.L. Marbrerie Picard située 37 rue du pont Capureau à Toucy (Tél : 03.86.44.10.36) gérée par M. et Mme PICARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion d'une chambre funéraire à Toucy,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 09-89-058.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/62 du 26 janvier 2009  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1<sup>er</sup> : La « S.A.R.L. PICARD », sise à Saint-Fargeau (89170), 4 rue de l'église, (Tél. : 03.86.74.10.40. – Fax. : 03.86.74.34.06.), exploitée par M. et Mme PICARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-107.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans. Elle débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Le secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/63 du 26 janvier 2009  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1er : « Les « Pompes Funèbres - Marbrerie PRIN » sis 16, avenue Jean Moulin à Auxerre (89000), gérées par M. Philippe DEJEU sont habilitées dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-012.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral PREF DCT 2008 0012 du 10 janvier 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres - marbrerie PRIN » sis, 16, avenue Jean Moulin à Auxerre, est abrogé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/64 du 26 janvier 2009  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1er : « Les Pompes Funèbres et Marbrerie GUITTET » sis, 18, route de Paris à Avallon, gérées par M. Robert VERNHES sont habilitées dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-055.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral PREF DCT 2008 0013 du 10 janvier 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et marbrerie GUITTET » sis, 18, route de Paris à Avallon, est abrogé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/65 du 26 janvier 2009  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1<sup>er</sup> : La S.A. DELASSASSEIGNE, sise 11 rue de Bellenave à Sens, (Tél : 03 86 83.85.85 – Fax : 03 86 83.85.86) dirigée par M. Marc Delassasseigne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-046.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY



**ARRETE PREF/DCT/2009/0086 du 27 janvier 2009**  
**portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**  
**N° LICENCE : 2-1021675**

Article 1er : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles - entrepreneur de tournées n° 2-1021675 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Michel UNION

Pour l'association ENSEMBLE VOCABLE AEDES

Dont le siège est situé 3 rue de la Fontaine Goby 89440 Massangis

en tant que producteur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/0087 du 27 janvier 2009**  
**portant attribution d'une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**  
**N° LICENCE : 1-142066 / 2-142067 / 3-142068**

Article 1er : La licence 1- 2 - 3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie : Exploitant de lieu - Producteur de spectacles - Diffuseur - entrepreneur de tournées n° 1-142066 et 2-142067 et 3-142068 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Luc SOULARD

Pour LA RUCHE GOURMANDE

Dont le siège est situé 6 Les Delomas 89120 Perreux

en tant qu'Exploitant du lieu - Producteur de spectacles - Diffuseur et/ou entrepreneur de tournées

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/0088 du 27 janvier 2009**  
**portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**  
**N° LICENCE : 2-1021694**

Article 1er : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles - entrepreneur de tournées n° 2-1021694 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à la personne désignée ci-après :

Monsieur Vincent MAIRE

Pour l'association ART SCENE

Dont le siège est situé 9, rue de la Varence 89700 TONNERRE

en tant que producteur et/ ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE COLLECTIF n° PREF/DCT/2009/0089 du 27 janvier 2009  
portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles**

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date récépissé
MAIRE Vincent	ART SCENE	TONNERRE	2-1021694	2	17/11/2008
SOULARD Luc	LA RUCHE GOURMANDE	PERREUX	1-142066 2-142067 3-142068	1-2-3	17/11/2008
UNION Michel	ENSEMBLE VOCALE AEDES	MASSANGIS	2-1021675	2	23/10/2008

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/93 du 30 janvier 2009  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Article 1er : L'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » sis 10, rue de la république à Chéroy (89690) géré par M. Eric SOETEWY est habilité dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-112.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le 24 juillet 2014.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF DCT 2008 0640 du 24 juillet 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG –Pompes Funèbres Générales » à Chéroy est abrogé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF DCT 2009 0094 du 30 janvier 2009  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de l'entreprise « SARL pompes funèbres de l'Yonne » 50, rue Carnot, à Villeneuve-sur-Yonne (89500), exploitée par M. Marc DELASSASSEIGNE, est habilitée à exercer dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ® Transport des corps avant et après mise en bière,
- ® Organisation des obsèques,
- ® Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ® Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- ® Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ® Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 09-89-069.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le sous-préfet de Sens, le maire de Villeneuve-sur-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée à M. Marc Delassasseigne, représentant de la « SARL pompes funèbres de l'Yonne », sise 50, rue Carnot, à Villeneuve-sur-Yonne (89500).

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/95 du 30 janvier 2009  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la « SARL pompes funèbres de l'Yonne », sise à Sens (89100), 9 rue de Bellenave, exploitée par M. Marc DELASSASSEIGNE, est habilitée à exercer dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ® Transport des corps avant et après mise en bière,
- ® Organisation des obsèques,
- ® Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ® Fourniture des corbillards,
- ® Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 09-89-068.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le sous-préfet de Sens, le maire de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée au gérant de la « SARL pompes funèbres de l'Yonne », sise à Sens (89100), 9 route de Bellenave.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/0112 du 2 février 2009  
portant nomination des membres de la formation spécialisée  
en matière d'enseignement de la conduite automobile**

Article 1er : La formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile est constituée ainsi qu'il suit :  
Président :

- le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant

I- Représentants des services de l'Etat :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le délégué à l'éducation routière ou son représentant,

II- Représentants du Conseil Général :

- Titulaire : M. Patrick GENDRAUD
- Suppléant : M.

- III- Représentants des maires :

- Titulaire : Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel
- Suppléant : M. Pierre COSTE, maire de Provency

IV- Représentants des organisations professionnelles :

- Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) section des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur :

- Titulaire : M. Safi BERTAL
- Suppléant : Mme Valérie GUILLEM

- Association de défense de l'enseignement de la conduite automobile

(ADECA)

- Titulaire : M. Christian LEGRAND
- Suppléant : Mme Chantal LEGRAND

- Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

- Titulaire : Mme Rita MARICOT
- Suppléant : Mme Evelyne CRANCON

V- Représentants des associations d'usagers :

- Prévention routière

- Titulaire : M. PITOU André
- Suppléant : M. François CRANCON

- Union fédérale des consommateurs

- Titulaire : M. Bernard MENGUY
- Suppléant : M. Jean-Claude JAMBON

La formation spécialisée peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 2 : Rôle de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière :

1. d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur ;
2. d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ;

Article 3 : Fonctionnement :

Le fonctionnement de ladite formation est régi selon les modalités prévues au décret du 8 juin 2006 susvisé relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif susvisé.

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par le service Environnement, développement durable, risques, éducation et sécurité routière (cellule éducation routière) de la direction départementale de l'Équipement.

Article 4 : L'arrêté n° PREF DCT 2006 0873 du 27 octobre 2006 portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile, est abrogé.

Pour le préfet,  
Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/0135 du 9 février 2009**  
**Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de gardiennage**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF.CAB.2006.0043 du 6 février 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement «A.S.B.» (Agence Sécurité Bourgogne), dont le siège social est sis 13, rue Charles De Gaulle à Saint-Florentin (89600), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**4. Service de la coordination de l'administration territoriale**

**ARRETE n°PREF/SCAT/2009/0006 du 2 février 2009**  
**relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Didier CHABROL, Préfet de l'Yonne**  
**à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture**  
**en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation**

Article 1<sup>er</sup> : Une subdélégation est accordée par M. Didier CHABROL, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de

- signer, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, avec les professionnels de l'automobile, habilités à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et commissionnés par

l'administration des finances, les conventions d'agrément en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation de ces véhicules;

- signer les notifications des décisions de refus et de retrait du commissionnement prises par l'administration des finances.

Le préfet, Didier CHABROL

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</b>
---

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0046 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Aisy-sur-Armançon**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Aisy-sur-Armançon.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Aisy-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0047 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire**  
**de la commune de Ancy-le-Libre**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Ancy-le-Libre.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Ancy-le-Libre pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0048 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire**  
**de la commune de Argentenay**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Argentenay.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".  
En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Argenteuil pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0049 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Argenteuil-sur-Armançon**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Argenteuil-sur-Armançon.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>  
un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".  
En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Argenteuil-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0050 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Chassignelles**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Chassignelles.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>  
un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".  
En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Chassignelles pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0051 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Fulvy**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Fulvy.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>  
un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".  
En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Fulvy pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0052 du 17 décembre 2009**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Lezennes**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Lezennes.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Lezennes pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0053 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Pacy-sur-Armançon**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Pacy-sur-Armançon.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Pacy-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0054 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Perrigny-sur-Armançon**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Perrigny-sur-Armançon.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Perrigny-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0055 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Ravières**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Ravières.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>  
un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Ravières pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0056 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-Armançon**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Saint-Martin-sur-Armançon.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>  
un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Saint-Martin-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0057 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de Tanlay**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Tanlay.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>  
un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Tanlay pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL



**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0058 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Villiers-les-Hauts**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Villiers-les-Hauts.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Villiers-les-Hauts pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDE/SEDR/2008/0059 du 17 décembre 2008**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de**  
**Nuits-sur-Armançon**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Nuits-sur-Armançon.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Nuits-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le Préfet, Didier CHABROL

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE</b>
---

**ARRETE N° DDEA/SE/2009/0001 du 26 janvier 2009**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral N° DDAF/SEF/2008/0046 du 19 juin 2008 fixant la liste des**  
**animaux classés nuisibles dans le département de l'Yonne en application de l'article L 427-8 du code de**  
**l'environnement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

Article 1<sup>er</sup> : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° DDAF/SEF/2008/0046 du 19 juin 2008 visé ci-dessus, sont retirées des espèces classées nuisibles dans le département de l'Yonne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, les espèces suivantes :

- la Martre (*Martes martes*)
- la Belette (*Mustela nivalis*).

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° DDEA/SEA/2009/05 du 4 février 2009**  
**relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime de type PMTVA issus de la réserve**

Article 1<sup>er</sup> : priorités départementales

Pour le département de l'Yonne, les priorités d'attribution des droits à prime issus de la réserve départementale sont, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, fixées selon l'ordre établi ci-dessous :

1. les jeunes agriculteurs éligibles aux aides à l'installation délivrées par l'Etat
2. les nouveaux installés ayant réalisé une étude prévisionnelle d'installation mais non éligibles aux aides précitées, sous réserve qu'ils s'engagent à mener à titre principal une activité agricole en tant que chef d'exploitation, pendant 5 ans à compter de la date d'attribution des droits sollicités par l'intermédiaire de l'étude prévisionnelle.
3. les agriculteurs, identifiés par la mission d'assistance et de conseil pour la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAC MAE), dont certaines surfaces sont incluses dans un programme volontaire ou obligatoire de restauration de la qualité de l'eau en zone de bassin d'alimentation de captage, ou en zone de prévention des risques d'érosion. Ces surfaces doivent porter sur la conversion de terres labourables en prairies qui s'inscrit dans un contrat quinquennal de type MAE Territorialisée.
4. les autres agriculteurs répondant à d'autres priorités définies dans l'article 2.

Article 2 : critères départementaux

Les critères départementaux définissant les priorités locales sont calculés, pour chaque demandeur de droits supplémentaires, dans le respect des modalités définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEA/2007-86.

Ces critères sont :

- le nombre de points par demandeur,
- les unités de main d'œuvre (UMO).

Article 3 : attributions de droits

Pour les agriculteurs de la priorité n° 3 :

- seul l'accès à la réserve des droits définitifs est autorisée
- l'attribution est forfaitaire. Elle est fixée à 0,8 droit par hectare de terres labourables converties en prairies
- l'attribution est conditionnée au fait que la surface nouvellement convertie (conformément au paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup>) s'ajoute à la sole en prairie existante à la prise d'effet de l'enregistrement de la MAE Territorialisée.

Pour les agriculteurs de la priorité n°4, les critères pris en compte localement pour l'attribution de droits définitifs sont :

- l'équivalence en points par unité de main d'œuvre
- le nombre de droits détenus, avant attribution, rapportés aux hectares déclarés en surface fourragère dans le dossier de demande d'aide à la surface.

Pour chacun de ces deux critères, des tranches seront définies. Pour chaque demandeur, l'appartenance à deux de ces tranches détermine une catégorie d'attributaires, pour lesquels le nombre de droits attribués est identique.

Le nombre de droits attribué à chaque catégorie est déterminé chaque année, en fonction de l'offre annuelle, tant sur la réserve de droits définitifs que sur la réserve de droits temporaires, et de façon à utiliser tous les droits disponibles sans en dépasser le nombre.

Article 4 : plafonds départementaux pour l'attribution des droits de type PMTVA définitifs

Pour l'attribution de droits de type PMTVA définitifs, les plafonds suivants seront appliqués :

- Pour les priorités 1 et 2 : jeunes agriculteurs et nouveaux installés :
  - 65 droits par chef d'exploitation éligible,
  - 0,8 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires et/ou permanentes inscrite dans l'étude prévisionnelle d'installation,
  - 280 points par unité de main d'œuvre (UMO) prévue dans l'étude prévisionnelle d'installation (exploitants et salariés à plein temps ou temps partiel).
- Pour la priorité 3 : aucun plafond n'est appliqué
- Pour la priorité 4 : autres producteurs répondant à d'autres priorités définies localement :
  - 65 droits par chef d'exploitation éligible,
  - 1 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère déclarée dans le dossier de demande d'aide à la surface,
  - 300 points par unité de main d'œuvre (UMO). Sont uniquement pris en compte pour le calcul des UMO, les chefs d'exploitation éligibles et les salariés à plein temps ou temps partiel à concurrence d'une UMO salariée.

Selon les disponibilités annuelles de la réserve, ses plafonds peuvent être ajustés sur proposition de la CDOA.

Article 5 : plafonds départementaux pour l'attribution des droits de type PMTVA temporaires

- Pour les priorités 1 et 2 : jeunes agriculteurs et nouveaux installés :
  - 65 droits par chef d'exploitation éligible,

- 0,8 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires et/ou permanentes inscrite dans l'étude prévisionnelle d'installation,
- 280 points par chef d'exploitation éligible.
- Pour la priorité 4 : autres producteurs répondant à d'autres priorités définies localement :
  - 65 droits chef d'exploitation éligible,
  - 1 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère déclarée dans le dossier de demande d'aide à la surface,
  - 300 points par chef d'exploitation éligible,

Selon les disponibilités annuelles de la réserve, ses plafonds peuvent être ajustés sur proposition de la CDOA.

Article 6 : âge limite d'attribution de droits supplémentaires

L'âge maximum pour les éleveurs de la priorité n°1 et la priorité n°2 est fixé à 40 ans,

Pour les autres producteurs, l'âge maximum est fixé à 58 ans pour l'attribution de droits définitifs et à 60 ans pour l'attribution de droits temporaires.

Article 6 : circonstances exceptionnelles

- En préalable à la mise en œuvre des priorités définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, une attribution de droits peut être décidée au bénéfice d'un agriculteur dont la pérennité de l'activité est remise en cause du fait de contraintes indépendantes de l'agriculteur. La pérennité de l'activité est appréciée à partir d'une étude économique justificative, réalisée par la Chambre d'agriculture et validée par la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Sont notamment concernés :

- les agriculteurs dont l'exploitation se trouve en grandes difficultés du fait d'une crise conjoncturelle grave, d'une épizootie, ou d'une autre circonstance exceptionnelle telle que définie par le règlement (CE) 1782/2003 en son article 40, et dans la mesure où (à dire d'experts) la situation économique et financière peut être redressée.

Le préfet, Didier CHABROL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0016 du 2 février 2009**

**Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – CHARNET Frédéric**

Article 1<sup>er</sup> : Un certificat de capacité est délivré à Monsieur CHARNET Frédéric, domicilié 15 rue du tertre à POURRAIN (89240), pour l'exercice de son activité de pension canine et féline situé à POURRAIN (89240).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R\*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et Protection Animales,  
Marie-Christine WENCEL

**Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0017 du 2 février 2009**

**Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – CHARNET Sandrine**

Article 1<sup>er</sup> : Un certificat de capacité est délivré à Madame CHARNET Sandrine, domicilié(e) 15 rue du tertre à POURRAIN (89240), pour l'exercice de son activité de pension canine et féline situé à POURRAIN (89240).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R\*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et Protection Animales,  
Marie-Christine WENCEL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0018 du 4 février 2009  
Portant abrogation de l'arrêté n° DDSV-SPA-2008-0083 du 17 juin 2009**

Article 1<sup>er</sup>- L'arrêté préfectoral n° DDSV-SPA-2008-0083 du 17 juin 2009, octroyant au Docteur Vétérinaire Aurélie BRUNET le mandat sanitaire dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Article 2 - le secrétaire général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des services vétérinaires,  
par empêchement, le chef de Service Santé et Protection  
Animales, Marie-Christine WENDEL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2009/0023 du 10 février 2009  
Portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction  
Départementale des Services Vétérinaires**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

- Madame Florence TESSIOT, secrétaire général ;
- Madame Florence GLEIZE, adjointe au Directeur départemental des services vétérinaires.

Article 2 : L'arrêté n° DDSV-ADM-2008-0034 du 26 mars 2008 est abrogé.

Le préfet du département de l'Yonne  
Par délégation, le directeur départemental des services  
vétérinaires, Olivier GEIGER

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>
--

**ARRETE N°DDJS/SP/2009/001 du 9 février 2009  
portant agrément de groupements sportifs**

Article 1<sup>er</sup> : L'association sportive « Club Badminton » dont le siège social est sis « Mairie, 89310 NOYERS » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 448.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de la jeunesse et des sports,  
Sylvie MOUYON PORTE

- Organismes régionaux

<b>PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE</b>
--

**Arrêté n°09-04 BAG du 15 janvier 2009  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°08-98 BAG du 24 juin 2008 portant renouvellement du comité  
régional de l'enseignement agricole de Bourgogne**

Article 1<sup>er</sup> : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-98 BAG du 24 juin 2008 portant renouvellement du comité régional de l'enseignement agricole de Bourgogne est modifié comme suit :

**II – Représentants du Conseil Régional :**

Titulaires :  
M. Pierre TERRIER  
11 rue de Rochette  
71000 MACON

Suppléants :  
M. Philippe BAUMEL  
9 rue des anémones  
BP 9  
71670 LE BREUIL

Mme Emmanuelle COINT  
99 faubourg St Georges  
21250 SEURRE

Mme Claudine BOISORIEUX  
13 route de Beaugy  
58500 CLAMECY

### **III – Représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture :**

#### Titulaire :

Mme Monique BERNARD  
Champlevois  
58340 CERCY LA TOUR

#### Suppléant :

Mme Nadine DARLOT  
Chambre Régionale d'Agriculture  
3 rue du Golf  
21800 QUETIGNY

### **IV – Représentants d'un établissement public d'enseignement agricole :**

#### Titulaire :

M. Claude BERTHAUD  
LEGTA O. De Serres  
21 bd O. de Serres-BP 42  
21801 QUETIGNY CEDEX

#### Suppléant :

M. Pierre ENJUANES  
LEGTA Beaune  
BP 215  
21206 BEAUNE CEDEX

### **V – Représentants d'établissements d'enseignement agricole privés :**

#### Titulaires :

Mme Edith LEGOURD  
(UNMFREO)  
4 rue Comtesse Mathilde  
89000 AUXERRE

#### Suppléants :

M. Jean-Paul JAVOUHEY  
(UNMFREO)  
rue Anne-Marie Javouhey  
21260 CHAMBLANC

M. Yves MARGE  
Fédération Régionale des MFREO  
Parc Tertiaire des Grands Crus  
14 G avenue du 14 juillet  
21300 CHENOVE

M. Xavier COSNARD  
(UNMFREO)  
Sous Lourdon  
71250 LOURNAN

M. Olivier CROLUS  
(UNREP)  
LPRP Ste Colombe  
89100 ST DENIS LES SENS

Mme Josiane MAUREY  
(UNREP)  
LPRP Ste Colombe  
89100 ST DENIS LES SENS

M. Jean-Paul TREBOZ  
CREAP  
20 rue Mégevand  
25041 BESANCON

M. Bernard JANNIN  
CREAP  
20 rue Mégevand  
25041 BESANCON

### **VI – Représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole public :**

#### Titulaires :

Mme Sylvie DEBORD  
(FSU)  
LEGTA Cosne-Nevers  
58000 CHALLUY

#### Suppléants :

M. Jean-Marie POURCELOT  
(FSU)  
LEGTA Semur-Châtillon  
Route de Langres  
21400 CHATILLON/SEINE

M. Arnaud JANKOWSKI  
(FSU)  
LEGTA O. de Serres  
21 bd O. de Serres-BP 42  
21801 QUETIGNY CEDEX

Mme Christelle RENAULT  
(FSU)  
LEGTA du Morvan  
Rue Pierre Mendès France-BP 30  
58120 CHATEAU CHINON

Mme A.C. LAMOTTE D'INCAMPS  
(FSU)  
LEGTA Macon  
71960 DAVAYE

M. Alexandre GIRARDOT  
(FSU)  
LEGTA Félix Kir  
85 rue de Velars-BP 87  
21370 PLOMBIERES LES DIJON

Mme Véronique BERGE  
(FSU)  
LEGTA Cosne-Nevers  
58000 CHALLUY

Mme Sandrine PICHENOT  
(FSU)  
LPA Velet  
71190 ETANG/ARROUX

Mme Laure CHAMBELLANT  
(FSU)  
LEGTA Fontaines  
10 La Platière  
71150 FONTAINES

Mme Bénédicte DE LA HOUPLIERE  
(FSU)  
LEGTA Cosne-Nevers  
Les Cottereaux-BP 132  
58206 COSNE/LOIRE CEDEX

Mme Isabelle BLAHA  
(FO)  
LEGTA Macon  
71960 DAVAYE

M. Sabr YAZZOURH  
(FO)  
LEGTA O. de Serres  
21 bd O. de Serres-BP 42  
21801 QUETIGNY CEDEX

Mme Catherine GITTON  
(CFDT)  
LEGTA Félix Kir  
85 rue de Velars-BP 87  
21370 PLOMBIERES LES DIJON

M. Emmanuel MONNIER  
(CFDT)  
LEGTA du Morvan  
Rue Pierre Mendès France-BP 30  
58120 CHATEAU CHINON

M. Christophe REBILLARD  
(CGT)  
LPA Les Perrières  
BP 99  
71700 TOURNUS

M. (non désigné)  
(CGT)

#### **VII – Représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole privé :**

Titulaires :  
Mme Michèle MARTEAU  
(CFDT)  
33 I avenue Jean Jaurès  
21000 DIJON

Suppléants :  
Mme Brigitte MOULIN  
(CFDT)  
LHRP Haut Nivernais  
Route de Clamecy-BP 2  
58210 VARZY  
M. (non désigné)  
(CFTC)

M. (non désigné)  
(CFTC)

Mme Bernadette SOTTY  
(SNEPFO)  
12 impasse des Mésanges  
58160 SAUVIGNY LE BOIS

M. (non désigné)  
(SNEPFO)

M. (non désigné)  
(SPELC)

M. (non désigné)  
(SPELC)

#### **VIII – Représentants des parents d'élèves :**

Titulaires :  
M. François RIOTTE  
(FCPE)  
rue Saint Antoine  
21400 CHAMESSON

Suppléants :  
Mme Véronique JARLAUD  
FCPE  
10 rue Camille Flammarion  
21000 DIJON

M. Jean-Pierre LAPAICHE  
(PEEP)  
Logis de Gémeaux  
21120 GEMEAUX

M. Christophe LAMBOLEZ  
(PEEP)  
8 rue Ste Marie  
2120 MARCILLY/TILLE

M. (non désigné)  
(UNAAPE)

M. (non désigné)  
(UNAAPE)

Mme Catherine COMPARET  
(CREAP)  
79 rue des bordes  
71500 LOUHANS

Mme Isabelle REBY  
(CREAP)  
la cure n°2  
71500 LA CHAPELLE NAUDE

Mme Annick FRANJOU  
(UNREP)  
Les Buissons  
89140 LIXY

M. Didier CARON  
(UNREP)  
5 rue Jean Cousin  
89140 CUY

Mme Monique JANNIER  
(MFREO)  
Collonges  
21140 MILLERY

M. Daniel BOURIANT  
(MFREO)  
4 square Augustin Dumont  
21140 SEMUR EN AUXOIS

**IX – Représentants des employeurs, exploitants et salariés :**

Titulaires :

M. Emmanuel BONNARDOT  
(FRSEA)  
21250 BONNENCONTRE

Suppléants :

M. (non désigné)  
(FRSEA)

M. Charles VIRELY  
(CRJA)  
16 rue de la gare  
21240 EPOISSES

M. Luc JACQUET  
(CRJA)  
14 rue principale  
89560 FOURONNES

Mme Pascale GAY  
(ARIA)  
Minoteries Gay  
Route de Moulin Boulay  
71370 BAUDRIERES

M. Michel HABERSTRAU  
(ARIA)  
Place des Nations Unies  
BP 87009  
21070 DIJON CEDEX

M. Roger RAILLARD  
(CNMCCA)  
1 rue des Ursulines  
21610 MONTIGNY/VINGEANNE

M. Patrick DESBROSSES  
(CNMCCA)  
Grenouillère  
71430 ST VINCENT BRAGNY

M. (non désigné)  
(CFDT)

Mme Solange LALLEMAND  
(CFDT)  
11 rue des Vignes  
21700 VILLERS LA FAYE

M. François FEGER  
(FO)  
3 D allée des Ombrages  
21800 QUETIGNY

M. Christian MAZOYER  
(FO)  
2 rue Lamonnaye  
21000 DIJON

**Personnalités qualifiées :**

Titulaires :

M. Jean CHEVALDONNE  
ENESAD  
26 bd Dr Petitjean-BP 87999  
21079 DIJON CEDEX

M. Benoit ROIZOT  
UNEP BFC  
22 bd du Dr Jean Veillet  
21000 DIJON

M. Jean-Philippe BAZOT  
 APROVALBOIS  
 Conseil Régional de Bourgogne-BP 1602  
 21035 DIJON CEDEX

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 08-98 BAG du 24 juin 2008 demeurent inchangées.

Le Préfet de la région Bourgogne, Christian de LAVERNEE

**Arrêté préfectoral n° 09-31 BAG du 26 janvier 2009  
 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale**

Article 1 :

La composition du Conseil académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Dijon est modifiée comme suit :

1° Représentants des collectivités territoriales (24)

**b/ Conseillers Généraux :**

**Titulaires**

**Saône et Loire :**

Monsieur Dominique LOTTE  
 Vice-Président du Conseil Général  
 de Saône et Loire  
 Conseiller Général du canton de Gueugnon  
 Maire de Gueugnon  
 Chazey  
 71130 GUEUGNON  
 Madame Dominique LANOISELET  
 Conseiller Général du canton de Buxy  
 Maire de Buxy  
 5, chemin des Bouchots  
 71390 BUXY

**Suppléants**

Monsieur Christian BONNOT  
 Conseiller Général du canton de Charolles  
 Pavillon n°3  
 Chemin d'Ouze  
 71120 CHAROLLES  
 Monsieur Roland SIXDENIER  
 Conseiller Général du canton de  
 Montpont en Bresse  
 Maire de Sainte Croix  
 Chatenay  
 71450 SAINTE CROIX

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-02 BAG du 20 janvier 2009 demeurent inchangées.

Le Préfet de la Région Bourgogne  
 Christian de LAVERNÉE

<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>
--

**Arrêté du 19 janvier 2009  
 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire**

Article 1er : La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire est modifiée comme suit :

**En tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :**

Titulaires :

-M. POQUARD DE COSQUER DE KERVILLER Gérard  
 -Mme PERRAUDIN Josiane (en remplacement de Melle TURY Brigitte)

Suppléants :

-Mme ACCARY née CORNELOUP Dominique  
 -M. MICHELET Henri (en remplacement de M. BURTIN Gérard)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié demeurent inchangées ;

Pour le Préfet de la Région Bourgogne et par délégation,  
 Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,  
 Patrice RICHARD



**Arrêté du 22 janvier 2009**  
**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre**

Article 1er : La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre est modifiée comme suit :  
 En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Association de service à domicile en milieu rural (ADMR) :

Titulaire :

-Mme DOISNEAU Hélène

Suppléant :

-Mme LABONNE née SIMONNOT Janine

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié demeurent inchangées ;

Pour le Préfet de la Région Bourgogne et par délégation,  
 Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,  
 Patrice RICHARD

**Arrêté du 30 janvier 2009**  
**portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne**

Article 1 : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Louis GARCIA est nommé en qualité de conseiller titulaire sur désignation du collectif inter associatif sur la santé (CISS) en remplacement de Monsieur André PERDU conseiller titulaire démissionnaire.

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié, demeurent inchangées ;

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Patrice  
 RICHARD

**Arrêté du 30 janvier 2009**  
**portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne**

Article 1 : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Louis GARCIA est nommé en qualité de conseiller titulaire sur désignation du collectif inter associatif sur la santé (CISS) en remplacement de Monsieur André PERDU conseiller titulaire démissionnaire.

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié, demeurent inchangées ;

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Directeur régional des affaires sanitaires et  
 sociales, Patrice RICHARD

<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRES EST</b>
--

**Arrêté du 27 janvier 2009**  
**portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,**  
**directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale**

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation permanente de signature est donnée à :

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE, attachée principale, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, AAE, chef du pôle juridique

Mme Christiane CAILLE-ROUCOUX, SACE, animatrice-coordinatrice prévention hygiène et sécurité

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Joël ROBERT, ITPE, chef de la cellule de l'entretien routier

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

MME. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

M. Laurent BIGOUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean -Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire

M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Michel GOUTTEBESSIS, IDTPE, chef du SIR de Moulins

Mme Odile VANNIERE, ITPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

Mme Marie-Neige BOYER, SACN, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins

M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets

M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins

M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins

M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins

M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins

M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études  
 M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon  
 M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon  
 M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études  
 M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon  
 M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion  
 Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets  
 M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études  
 M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets  
 M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets  
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art  
 M. Jean CHAUVET, PNTA, chef de projets  
 M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets  
 Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets  
 M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry  
 M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry  
 Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry  
 M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry  
 M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble  
 Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble  
 M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion  
 M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels  
 M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets  
 M. David FAVRE, ITPE, chef de projets  
 M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane  
 M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études  
 M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation

Pour le Préfet,  
 Par délégation  
 Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes  
 Denis HIRSCH

**GREFFE DE LA COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS**

**Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale - Décision n° A. 2000.007 (extraits) Séance du 19 décembre 2008 - Lecture du 16 janvier 2009**

Affaire : Président du Conseil général de l'Yonne c/ Union des aveugles de Paris et d'Ile-de-France

Requête présentée le président du conseil général de l'Yonne ;

Le président du conseil général de l'Oise demande 1°/ la réformation du jugement n° 96-164 NC 189 du 25 septembre 1998 en tant que par ce jugement la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy a réformé son arrêté en date du 4 juin 1996 fixant le prix de journée applicable au foyer logement « *les cannes blanches* » à Saint-Valérien pour 1996 pour le porter à 310,98 francs ; 2°/ la fixation de ce prix de journée à 301,75 francs ;

Il soutient que c'est à tort que le jugement a réintégré un crédit de 256 231 F au chapitre 64, destiné aux mensualités de remplacement en cuisine ; que l'établissement était suffisamment doté en personnels au regard d'un ratio personnel pensionnaires égal à 0,4 contre une moyenne de 0,3 dans le département de l'Yonne ; que l'association n'a pas démontré le bien fondé de sa demande en produisant des justifications suffisantes ; que le niveau de charges constatées sur ce chapitre au compte administratif pour 1996 a été inférieur au montant accordé, démontrant ainsi la justesse des crédits

retenus ; qu'il convient d'extraire du chapitre 611-100 « sous traitance à caractère médical » un crédit de 11 575 F relatif à des prestations assurées par un masseur kinésithérapeute, qui ont vocation à être assumées par le budget soins ;

### DECISION DE LA COUR :

Article 1<sup>er</sup> : La requête du président du conseil général de l'Yonne est rejetée.

Délibéré le 19 décembre 2008 et lu en séance publique le 16 janvier 2009

Le président,  
M. DURAND-VIEL

Le rapporteur,  
S. GALLEE

Le greffier,  
V. GUILLOU

*La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et à la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, chacun en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.*

### ■ AVIS DE CONCOURS

#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE

#### ARRETE N°DDASS/POSO n° 2009/017 du 3 février 2009

#### portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif à l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) de Saint Georges sur Baulche

Article 1<sup>er</sup> : Un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif est ouvert à l'IME de Saint Georges sur Baulche.

Article 2 : L'IME de Saint Georges sur Baulche est chargé de l'organisation du concours.

Article 3 : Sont admis à concourir les candidats remplissant les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 ouvert dans chaque établissement aux cadres socio-éducatifs comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre socio-éducatif.

Article 4 : Les candidatures devront être adressées (le cachet de la poste faisant foi) à Madame le directeur de l'IME de Saint Georges sur Baulche – 33 avenue d'Auxerre – 89000 Saint Georges sur Baulche, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans les conditions fixées par les décrets 65.29 du 11 janvier 1965 et 83.1025 du 28 novembre 1983 ;

- par voie administrative dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente notification (recours gracieux) ;
- par voie contentieuse auprès du Tribunal administratif de DIJON -secrétariat du Greffe- 22, rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois suivant la réception de la réponse au recours administratif ou dans le même délai, suivant la réception de la présente notification.

P/Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Yves RULLAUD

#### ARRETE N°DDASS/POSO n° 2009/018 du 3 février 2009

#### portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux conseillers en économie sociale et familiale à l'établissement Public Médico-Social de Cheney

Article 1<sup>er</sup> : Un concours sur titres pour le recrutement de deux conseillers en économie sociale et familiale est ouvert à l'Etablissement Public Médico-Social de Cheney ;

Article 2 : L'établissement Public Médico-Social de Cheney est chargé de l'organisation de ce concours ;

Article 3 : Sont admis à concourir les candidats remplissant les conditions prévues :

- à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à l'article 3 du décret n°93.653 du 26 mars 1993 portant statut particulier des conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière ;

Article 4 : Les candidatures devront être déposées ou envoyées en recommandé à Monsieur le Directeur, EPMS de Cheney, 1 rue de la Croix Blanche, 89700 Cheney, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel ;

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans les conditions fixées par les décrets 65.29 du 11 janvier 1965 et 83.1025 du 28 novembre 1983 ;

- par voie administrative dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente notification (recours gracieux) ;
- par voie contentieuse auprès du Tribunal administratif de DIJON -secrétariat du Greffe- 22, rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois suivant la réception de la réponse au recours administratif ou dans le même délai, suivant la réception de la présente notification.

P/Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Yves RULLAUD